



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Provenance « Sahara occidental »

Question écrite n° 2916

Texte de la question

M. René Pilato attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inscription du pays d'origine « Maroc » en lieu et place de « Sahara occidental » sur certains produits issus de ce territoire contrevenant à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire C-399/22 - Confédération paysanne (Melons et tomates du Sahara occidental) qui a pris effet immédiatement le 4 octobre 2024. Ainsi, certains produits vendus par la suite, notamment de la marque Azura dont le service commercial confirme la provenance de Dakhla, présentent un étiquetage méconnaissant cet arrêt. La CJUE a pourtant fondé son arrêt sur le fait que l'origine d'un produit ne doit pas seulement être interprétée comme étant liée à un « État », mais aussi à d'autres entités, comme les territoires ayant un statut propre. Cette décision s'appuie sur la nécessité de respecter la réglementation de l'Union européenne concernant l'étiquetage et la transparence pour les consommateurs. L'étiquetage erroné des produits du Sahara occidental en tant que produits marocains induirait en effet les consommateurs en erreur et serait contraire à la législation de l'UE. Il lui demande s'il peut rappeler cette décision aux entreprises contrevenantes.

Données clés

Auteur : [M. René Pilato](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2916

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2024](#), page 6807